

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2024 / 0224

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : commande publique
Tél : 0466564376
Réf : PN-Cratère-attributionMOE

Objet : Marché de maîtrise d'œuvre relatif à la rénovation et la restructuration du Cratère – Scène Nationale d'Alès – Attribution marché MOE (Articles R.2161-12 à 20 du code de la Commande Publique).

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (publiée au J.O. du 12 décembre, p 19703) ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'avis publié au JORF n°0286 du 10 décembre 2019 relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2019 (JORF n°0077 du 31 mars 2019 texte n°28) précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrages publics à des prestataires de droit privé ;

Vu la délibération C2020_03_06 du conseil de communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération B 2023_04_05 du bureau de Communauté date du 12 octobre 2023 approuvant notamment le programme de l'opération servant de lancement du projet au titre de la rénovation et la restructuration du Cratère – Scène Nationale d'Alès ainsi que le bilan de l'opération, le coût prévisionnel des travaux ainsi que le plan de financement modificatif ;

Vu la convention de mandat pour la rénovation et la restructuration du Cratère – Scène Nationale d'Alès contractualisée avec la Société Publique Locale Alès Cévennes en date du 23 octobre 2023 et dûment notifiée le 24 octobre 2023 ;

Considérant la note de cadrage de la procédure de maîtrise d'œuvre établie conjointement par la Collectivité et son mandataire en date du 24 octobre 2023,

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence transmis en date du 25 octobre 2023 via le profil acheteur de la SPL Alès Cévennes de la plateforme de dématérialisation www.achatpublic.com, aux JOUE et BOAMP ;

Considérant la date limitée de remise des candidatures fixée au 27 novembre 2023 à 12h00 par voie dématérialisée uniquement sur le profil acheteur de la SPL Alès Cévennes de la plateforme de dématérialisation www.achatpublic.com ;

Considérant les critères de sélection des candidatures fixés dans les documents de la consultation à savoir :

- Capacité des candidats ;
- Qualification et qualité du candidat ou de l'équipe candidate (composition de l'équipe au regard des compétences demandées, moyens et qualifications) ;
- Motivation du candidat et démonstration de son intérêt pour le projet ;
- Qualité des références fournies.

Considérant la décision n° 2023/0512 approuvant les candidats admis à remettre une offre pour rénovation et la restructuration du Cratère – Scène Nationale d'Alès suivants :

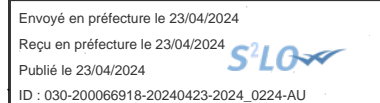
- Candidat n°30 : GROUPEMENT CONJOINT SARL BLOND ET ROUX ARCHITECTES (mandataire)
- Candidat n°36 : GROUPEMENT CONJOINT SAS B+A ARCHITECTES (mandataire)
- Candidat n°51 : GROUPEMENT CONJOINT SARL MARIA GODLEWSKA (mandataire)

Considérant la remise du dossier de consultation pour la phase offre aux trois candidats, en date du 22 décembre 2023 sur la plateforme de dématérialisation www.achatpublic.com.

Considérant la date limitée de remise des offres fixée au 15 février 2024 à 12h par voie dématérialisée uniquement sur le profil acheteur de la SPL Alès Cévennes de la plateforme de dématérialisation www.achatpublic.com;

Considérant les critères de sélection des offres fixés dans les documents de la consultation, à savoir :

- Valeur technique : 60%
- Prix : 40%



Considérant les négociations du vendredi 8 mars 2024 avec les trois candidats ;

Considérant la date limitée de remise des offres négociées fixée au lundi 18 mars 2024 à 12h00 par voie dématérialisée uniquement sur le profil acheteur de la SPL Alès Cévennes de la plateforme de dématérialisation www.achatpublic.com;

Considérant l'analyse des offres ainsi que le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du mercredi 27 mars 2024 à 10h30, composée conformément à la délibération n°2020_05_027 du conseil communautaire en date du 30 juillet 2020, pour se prononcer sur l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre, pour l'exécution des missions suivantes :

Mission de base :

- ESQ / DIAG
- APS
- APD y compris élaboration et proposition des autorisations réglementaires de type Permis de Construire, Autorisation de Travaux, étude en approvisionnement énergétique, etc....
- PRO
- AMT y compris quantitatifs DPGF valorisés
- VISA et participation à la cellule de synthèse (SYNTH)
- DET
- AOR
- OPC

Missions complémentaires :

- Coordination SSI
- Responsable de projet (dispositions des articles L 554-1 et s. et R 554-1 et s. du Code de l'Environnement)
- Simulation thermique Dynamique en phase APD

- Assistance à la rédaction des marchés et réalisation des analyses des offres pour des missions spécifiques nécessaires dans le cadre des études conception le cas échéant (diagnostics techniques complémentaires, géomètre ...)
- Assistance du maître d'ouvrage dans le contrôle et le suivi de l'exploitation et de la maintenance des ouvrages afin de respecter les objectifs du programme intégrant un suivi des consommations par protocole IPMVP.

Considérant la décomposition du marché de maîtrise d'œuvre en une tranche ferme et une tranche optionnelle définies comme suit :

Tranche ferme : Mission précisées ci-avant :

- Mission de base
- Mission complémentaires dont la phase 1 de la mission « Assistance du maître d'ouvrage dans le contrôle et le suivi de l'exploitation et de la maintenance des ouvrages afin de respecter les objectifs du programme intégrant un suivi des consommations par protocole IPMVP » pendant la durée de GPA

Tranche optionnelle 1 :

- Phase 2 de la mission « Assistance du maître d'ouvrage dans le contrôle et le suivi de l'exploitation et de la maintenance des ouvrages afin de respecter les objectifs du programme pendant la durée de GPA intégrant un suivi des consommations par protocole IPMVP » pour 1 année supplémentaire à compter de la date de fin de GPA.

Considérant qu'au regard du classement des offres est retenue, l'offre classée première considérée comme économiquement la plus avantageuse.

DECIDE

Envoyé en préfecture le 23/04/2024

Reçu en préfecture le 23/04/2024

Publié le 23/04/2024

ID : 030-200066918-20240423-2024_0224-AU



ARTICLE 1:

De retenir au titre du marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation et la restructuration du Théâtre du Cratère – Scène Nationale le groupement conjoint SARL BLOND ET ROUX ARCHITECTES (mandataire), représenté par M. Stéphane ROUX en tant que Co-Gérant, domicilié 56 rue des Petites Ecuries – 75010 PARIS, pour un montant de 1.335.150,00 €HT (tranche ferme + tranche optionnelle)

ARTICLE 2:

Le démarrage des prestations est fixé à la notification du marché.

La durée globale prévisionnelle d'exécution du marché de maîtrise d'œuvre est de 46 mois y compris délai de garantie de Parfait Achèvement à compter de la notification du marché.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Alès, le

23 AVR. 2024

Le Président

Christophe RIVENO

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Les conditions d'exercice de recours, notamment en termes de délais, sont susceptibles d'être modifiées dans le cadre du dispositif lié à l'épidémie de Covid-19 et à l'État d'Urgence Sanitaire et de l'application de l'ensemble de la réglementation subséquente.